

Séance du 20 octobre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Garantie d'emprunt à Habitat Sud Atlantic - Renouvellement de la garantie suite à la renégociation de prêts.

Jusqu'au transfert de la compétence « équilibre social de l'habitat » à la Communauté d'agglomération en 2000, la Ville de Bayonne a été amenée à garantir régulièrement les emprunts contractés par Habitat Sud Atlantic - Office public de l'habitat de Bayonne (à l'époque Office public municipal HLM). Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion, Habitat Sud Atlantic a engagé cette année une démarche de réaménagement d'une partie de son encours de dette.

Un accord ayant été obtenu avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Habitat Sud Atlantic sollicite à présent le renouvellement de la garantie de la Ville de Bayonne pour onze lignes de prêts, représentant un capital total de 4 142 944,98 € au 30 juin 2016. Pour dix emprunts initialement indexés sur livret A + marge, la renégociation consiste,

- à basculer sur un taux fixe sur 13 ans pour quatre contrats (capital restant dû : 1 028 090,05 €) ;
- à basculer sur un taux indexé sur l'indice des prix à la consommation sur 15 ans pour cinq contrats (capital restant dû : 2 579 186,13 €) ;
- à basculer sur un taux indexé sur l'indice des prix à la consommation sur 17 ans pour un contrat (capital restant dû : 391 455,00 €).

Inversement, pour le onzième contrat, la renégociation consiste à convertir le taux fixe initial en indexation livret A (marge 1,50) moyennant un allongement de durée de deux ans (capital de 144 212,94 € après réaménagement).

Le renouvellement de la garantie de la Ville constituant une condition sine qua non à la signature des avenants aux contrats de prêts devant intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, il est proposé de répondre favorablement à la demande présentée par Habitat Sud Atlantic.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : La Ville de Bayonne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal officiel.

L'index d'inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 juin 2016 est de 0,75 % et le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1^{er} février 2016 est de 0,20 %.

Article 3 : La garantie de la Ville de Bayonne est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Bayonne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial